

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Direction générale Comité exécutif

X

1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE:	ENV-MR-2019-005
DIRECTION:	ENVIRONNEMENT		
SERVICE :	Matières résiduelles	Si	
DATE:	25 juillet 2019		
OBJET :	Contrat de service à intervenir avec Écolivres (2020-2022) et versement d'une aide financière à Écolivres		

2-ÉTAT DE LA SITUATION - CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)

Écolivres est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38). Sa mission première est de rendre accessible à la population des livres, revues et disques usagés et de sensibiliser les gens au réflexe de récupération d'articles culturels, tout en favorisant l'insertion sociale de personnes bénéficiant de différents programmes d'employabilité.

Écolivres offre deux types de services directs et indirects à notre population. D'une part, Écolivres recueille des livres, disques et revues usagés auprès des lévisiennes et lévisiens dans le but d'en faire la valorisation. D'autre part, depuis 2004, l'organisme effectue la collecte des livres élagués périodiquement par les bibliothèques de la Ville de Lévis, il s'agit d'un service essentiel pour le Service des bibliothèques.

Les services d'Écolivres favorisent ainsi le réemploi et le recyclage des livres, périodiques et CD. Ces articles sont vendus en bouquinerie dans deux points de vente. S'ils ne peuvent être vendus, ils sont recyclés grâce à un partenariat avec « L'atelier occupationnel de la Rive-Sud », un organisme à but non lucratif qui effectue leur démantèlement. D'année en année, la quantité de livres récupérés continue d'augmenter : elle est passée de 276 à 386 tonnes au cours des quatre dernières années.

Contrat de service dans les bibliothèques municipales (9 000 \$ / an pour une durée de 3 ans)

En 2016, la Ville de Lévis a conclu un contrat de service avec Écolivres, lequel viendra à échéance le 31 décembre 2019. Comme les services de cet organisme s'avèrent essentiels à la ville de Lévis et qu'ils cadrent parfaitement avec les mesures du *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) pour le réemploi et la réduction des déchets, il est recommandé de conclure un nouveau contrat de service avec Écolivres. Mis à part le prix qui augmente de 6300 \$ à 9000 \$ par année, le contrat de service proposé reprend les mêmes termes et conditions que ceux inclus au contrat actuel. Enfin, mentionnons qu'en vertu du contrat de services en question, Écolivres devient propriétaire des livres recueillis dans les bibliothèques municipales.

Aide financière (20 000 \$ / an pour une durée de 3 ans)

Dans une lettre adressée à la Ville de Lévis en mars dernier, Écolivres a demandé une aide financière annuelle accrue afin de la soutenir pendant une période de croissance et de transition. Rappelons qu'en 2018 Écolivres a ouvert un deuxième point de service. Après analyse et par soucis d'équité avec d'autres organismes partenaires semblables, il a été évalué qu'un montant de 20 000 \$ par année pour les 3 prochaines années serait approprié pour assister Écolivres dans l'atteinte de ses objectifs, et ainsi répondre à ceux de la Ville.

Cette aide financière permettra spécifiquement de :

- assumer les frais pour la collecte et le transport des livres auprès des citoyens et citoyennes et d'autres organismes sur le territoire de la Ville de Lévis ;
- couvrir les frais de main-d'œuvre et de transport des livres destinés au recyclage;

 Exploiter et consolider son magasin sur la rue de la Concorde dans le secteur Saint-Romuald afin de mieux desservir la population de ce secteur.

2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)

- 1- Conclure le contrat de service avec Écolivres permettra à l'organisme de procéder à la collecte, au transport, à l'entreposage, au réemploi et au recyclage des livres élagués par les bibliothèques.
- 2- Verser une aide financière de 20 000 \$ par année à Écolivres pour une période de 3 ans (2020-2022) afin de consolider son offre de service élargie à la population par l'ouverture d'une deuxième succursale sur le territoire.

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)

- 1. Conclure un contrat de service avec Écolivres permettra à l'organisme de procéder à la collecte, au transport, à l'entreposage, au réemploi et au recyclage de livres provenant des bibliothèques municipales. La conclusion du contrat de service cadre avec la mesure 31 du PGMR pour favoriser le réemploi et viser l'atteinte de l'objectif « Zéro déchet ». Le versement d'une aide financière à Écolivres, lui permettra de poursuivre ses activités de récupération auprès de la population lévisienne dans un contexte de croissance et d'économie circulaire. L'aide financière serait portée à 20 000 \$ par année au lieu de 5 000 \$ par an actuellement.
- 2. Ne pas conclure le contrat de service avec Écolivres aurait pour effet d'interrompre la collecte, le transport, l'entreposage, le réemploi et le recyclage de livres provenant des bibliothèques municipales. Le Service des bibliothèques devrait alors trouver une autre solution pour l'élagage périodique des livres. Ne pas verser d'aide financière à Écolivres réduirait non seulement le niveau de services aux citoyens, mais aurait un impact direct sur l'atteinte de sa mission sociale et environnementale... Dans ces deux cas, la Ville devra procéder à l'élimination des livres élagués ou invendus, ce qui va à l'encontre des orientations du PGMR, en plus d'entrainer des frais importants de transport et d'élimination.

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

CE 20 août 2019 CV 26 août 2019

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2020-2021-2022)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2020	Impacts 2021	Impacts 2022
Aide financière	60 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
Contrat de service	27 000 \$	9 000 \$	9 000 \$	9 000 \$
Taxes nettes sur contrat de service (4,9875%)	1346.64\$	448.88 \$	448.88\$	448.88\$

Total du coût taxes nette incluses	88 346.64 \$	29 448.88 \$	29 448.88 \$	29 448.88 \$
	Financement dé	jà autorisé par		
Budget de fonctionnement	ou Non Poste budgétaire : 02-452		02-452-01-446 / 02-	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règiement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :	Projet subventionné ? Oui 🗌 ou Non 🗵		ou Non 🗵	
Compensation requise ? Oui Ou N/A Si projet subventionné, préciser le titre du programme			programme et %	
Titre du programme :	•	<u> </u>		%
6.1-FINANCEMENT - SECTION F	RÉSERVÉE AUX FINANCES (no	e rien inscrire dans ce	ette section)	
MONTANT DES COÛTS ARRONI	DI:			
INFORMATION PTI:				
,				
			_	
Autorisati	on de financement à obteni	r et source de finance	ment proposée	
Montant à f	inancer	Source de financement proposée		

Commentaires :				
7-PERSONNES CONSULTÉES				
Nom de la personne	Champ de compétence	Position	(en accord?)	Date (jj/mm/aa)
Amélie Cadieux-Cardin, DAJ	Volet juridique de la premi		(si non, expliquer)	26-06-2019
Timene doubted day and, 57 5	puce de la recommandation	Oui Ou Non		20 00 2013
		Oui Ou Non		
Explication :	<u>'</u>			
S				
8-RECOMMANDATION (énoncé)				
Il est recommandé au comité exécutif :				
 de conclure le contrat de service à intervenir avec Écolivres concernant la collecte, le transport, l'entreposage, le réemploi et le recyclage des livres usagés provenant des bibliothèques municipales de la ville de Lévis, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision ENV-MR-2019-005 et d'autoriser le maire et la greffière à signer ce contrat; 				
 de recommander au conseil de la Ville d'accorder une aide financière de 20 000 \$ par année, pour les années 2020, 2021 et 2022, à Écolivres, et ce, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne. 				

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES	
ENV-MR-2019-005 ANNEXE 1 — Contrat de service	

10-APPROBATIONS/SIGNATURES		
Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi Da	
Christian Paré	Chef du Service des matières résiduelles	25/07/2019
Signature :	18	
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (][/mm/aa)
Christian Paré	Chef du Service des matières résiduelles	25/07/2019
Signature :	Christiani 25.07.2	019
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Christian Paré	Chef du Service des matières résiduelles	25/07/2019
Signature :	18.	25.01.19
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Signature :	2 Bell in	2507,19

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	DATE (jj/mm/aa)
Don	08/08/2019



CONTRAT DE SERVICE

ENTRE:
VILLE DE LÉVIS, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Lévis (RLRQ, c. C-11.2), ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, province de Québec, G6W 7W9, ici représentée par Gilles Lehouillier, maire de la Ville et Anne Bernier, assistante-greffière de la Ville, tous deux dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'une résolution du comité exécutif de la Ville de Lévis, portant le numéro CE-2019, adoptée le 2019, dont une copie demeure annexée à l'original des présentes.
Ci-après nommée la « Ville »
ET
ÉCOLIVRES, personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), ayant son domicile au 130-38, Charles-ACadieux à Lévis, province de Québec, G6V 7Z6, ici représentée par Jean-Paul Desjardins, président et Caroline Gallant, directrice générale, tous deux dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le, dont une copie demeure annexée à l'original des présentes.
Ci-après nommée l'« Organisme »
Ci-après collectivement nommées les « Parties »;
PRÉAMBULE
ATTENDU QUE l'Organisme est une personne morale sans but lucratif œuvrant principalement sur le territoire de la ville de Lévis ;
ATTENDU QUE l'Organisme possède une vocation communautaire ;
ATTENDU QUE l'Organisme dispose de l'expertise nécessaire pour la collecte, le réemploi et le recyclage de livres, de revues et de disques usagés ;
ATTENDU QUE la Ville désire retenir les services de l'Organisme pour la collecte, la réutilisation et le recyclage de livres provenant des bibliothèques de la Ville de Lévis ;
ATTENDU l'article 573.3 al.1 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent contrat en fait partie intégrante.

2. OBJET

Pour la durée du présent contrat, la Ville retient les services de l'Organisme aux fins d'accomplir les tâches suivantes :

- 1° effectuer, aux endroits déterminés par la Ville à cet effet, la collecte des livres provenant des bibliothèques municipales situées sur le territoire de la ville de Lévis;
- 2° effectuer le transport des livres collectés;
- 3° effectuer l'entreposage des livres collectés;
- 4° réemployer les livres collectés lorsque possible;
- 5° effectuer le recyclage des livres collectés.

3. DURÉE

La durée du présent contrat est de trois (3) ans, débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2022.

4. **RENOUVELLEMENT**

Le présent contrat ne contient aucune option de renouvellement automatique.

5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Pour la durée du présent contrat, l'Organisme s'engage à :

- 1° effectuer et assumer lui-même tous les services et activités mentionnés à la clause 2 des présentes, et ce, sans délégation, cession ou sous-traitance;
- 2° souscrire, détenir et maintenir en vigueur, à ses frais et pendant toute la durée du présent contrat, une police d'assurance-responsabilité civile générale d'un montant minimum de 1 000 000 \$ à l'occasion d'un même accident ou sinistre, qui couvre sa responsabilité pour les activités et services mentionnés à la clause 2 des présentes;
- 3° se conformer en tout temps à toutes les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, s'appliquant aux travaux qu'il exécute et aux services qu'il rend;
- 4° fournir à la Ville un rapport annuel écrit des tonnages de matières collectées et recyclées.

L'Organisme reconnaît que le conditionnement des matières récupérées en vertu des présentes est entièrement sous sa responsabilité et l'Organisme s'engage à disposer, à ses frais, des rejets qui sont générés lors des activités de traitement.

6. OBLIGATIONS DE LA VILLE

Pour la durée du présent contrat, la Ville s'engage à :

- 1° céder à l'Organisme ses droits relatifs aux livres collectés par l'Organisme dans les bibliothèques municipales de la Ville en vertu des présentes, de sorte que l'Organisme devienne propriétaire des matières récupérées.
- 2° payer le prix prévu à la clause 7 des présentes.

7. PRIX

Pour la durée du présent contrat et en contrepartie des services fournis par l'Organisme, la Ville s'oblige à lui payer annuellement un montant de 9 000 \$, plus taxes si applicables.

Ce prix est payable en un seul versement annuel, avant le 30 octobre de chaque année.

8. DÉFAUT

Si l'une des Parties fait défaut de respecter l'une ou l'autre des obligations ou conditions prévues au présent contrat, l'autre partie peut, à son gré, signifier à la partie en défaut un avis écrit indiquant la nature du défaut et son intention de résilier le contrat. La partie en défaut doit remédier à ce défaut dans les trente (30) jours qui suivent la signification de cet avis, à défaut de quoi le contrat est automatiquement résilié.

Aux fins de la présente clause, l'Organisme est automatiquement en défaut dans l'un des cas suivants :

- il fait défaut de respecter au moins l'une des obligations prévues au présent contrat;
- il devient généralement insolvable, fait une cession de ses biens ou présente une proposition concordataire, fait l'objet d'une pétition de faillite ou est mis en faillite;
- 3) ses biens sont saisis.

Toute résiliation est faite sans préjudice aux droits que le contrat confère à l'une et à l'autre des Parties jusqu'à sa date de résiliation.

En cas de résiliation du contrat par l'une ou l'autre des Parties en vertu de la présente clause, la Ville versera à l'Organisme le montant d'argent prévu à la clause 7 des présentes, au prorata des jours écoulés pour l'année en cours.

Malgré l'alinéa précédent de la présente clause, l'Organisme reconnaît que, si au moment de la résiliation du contrat par l'une ou l'autre des Parties en vertu de la présente clause, aucun service n'a été rendu par l'Organisme à la Ville conformément à la clause 2 des présentes pour l'année en cours, la Ville ne versera pas à l'Organisme, en tout ou en partie, le montant d'argent prévu à clause 7 des présentes.

9. RÉSILIATION

L'une ou l'autre des Parties peut, en tout temps et pour tout motif, résilier le présent contrat par l'envoi à l'autre partie d'un avis écrit indiquant son intention de mettre fin au présent contrat. Cet avis doit être envoyé au moins trente (30) jours avant la date désirée de terminaison, sans aucune autre obligation pour la partie

ayant donné l'avis.

Toute résiliation est faite sans préjudice aux droits que le contrat confère à l'une et à l'autre des Parties jusqu'à sa date de résiliation.

En cas de résiliation du contrat par l'une ou l'autre des Parties en vertu de la présente clause, la Ville versera à l'Organisme le montant d'argent prévu à la clause 7 des présentes au prorata des jours écoulés pour l'année en cours.

Malgré l'alinéa précédent de la présente clause, l'Organisme reconnaît que, si au moment de la résiliation du contrat par l'une ou l'autre des Parties en vertu de la présente clause, aucun service n'a été rendu par l'Organisme à la Ville conformément à la clause 2 des présentes pour l'année en cours, la Ville ne versera pas à l'Organisme, en tout ou en partie, le montant d'argent prévu à clause 7 des présentes.

10. <u>AVIS</u>

Tout avis exigé ou autorisé aux termes des présentes doit être écrit et transmis par télécopieur, par courrier recommandé payé par l'expéditeur ou par huissier, le cas échéant, à l'adresse indiquée dans la désignation des Parties ou à toute autre adresse au Québec que l'une ou l'autre des Parties pourra indiquer à l'autre, de la même manière.

Tout avis ainsi envoyé sera réputé avoir été donné et reçu au moment le premier jour ouvrable suivant la transmission du message par télécopieur ou le cinquième jour ouvrable suivant l'envoi par courrier recommandé.

11. CESSION

Aucune des Parties ne peut céder une partie ou la totalité de ses droits et obligations en vertu du présent contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

12. RESPONSABILITÉ

Les Parties assument respectivement leur propre responsabilité par rapport à leurs propres activités. Les obligations des Parties en matière de responsabilité civile sont donc limitées aux dispositions usuelles du *Code civil du Québec* (RLRQ, c. C-1991).

L'Organisme doit dénoncer à la Ville toute poursuite ou mise en demeure qui découle du présent contrat.

13. REPRÉSENTANT

Dans le cadre et pour l'application du présent contrat, le représentant de la Ville auprès de l'Organisme est monsieur Christian Paré, chef du service des matières résiduelles de la direction de l'environnement de la Ville de Lévis.

14. MODIFICATION

Toute modification au présent contrat doit être faite par écrit, par la conclusion d'un avenant signé par les Parties.

16. ENTENTE ANTÉRIEURE

Les Parties déclarent et conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente antérieure intervenue entre elles relativement à l'objet des présentes.

15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FINALES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute réclamation en raison des présentes doit être intentée dans le district judiciaire de Québec.

Chaque disposition du présent contrat forme un tout distinct, de sorte que toute décision d'un tribunal à l'effet de rendre nulle et non exécutoire l'une des dispositions d'affectera pas la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions.

Le silence d'une partie, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu des présentes ne pourra en aucune circonstance être interprété contre telle partie comme une renonciation à ses droits et recours. Aucun acte ou omission de la Ville ou de l'Organisme ne peut être considéré ou interprété comme constituant une renonciation tacite à quelque droit, sauf si cette renonciation est faite par écrit.

Les titres des clauses du présent contrat sont insérés à titre de référence seulement et ne peuvent pour aucune considération affecter l'interprétation des dispositions du présent contrat.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT DE SERVICE AUX ENDROITS ET AUX DATES CI-DESSOUS MENTIONNÉS :

À	<u> </u>
Ce jour du mois de	2019
L'Organisme, par :	
Jean-Paul Desjardins, président	Caroline Gallant, directrice générale
et	
À	
Ce jour du mois de	2019
La Ville, par :	
Gilles Lehouillier, maire	Anne Bernier, assistante-greffière